

RÈGLEMENT 551-1

Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 14 janvier 2019;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Enlèvement et disposition des déchets solides et des matières recyclables et organiques

Le tableau de l'article 4.1.1 du *Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019* est remplacé par le suivant :

Compensations annuelles - Par unité				
Catégories	Tarif déchets solides (Par unité de logement)	Tarif matières recyclables (Par unité de logement)	Tarif matières organiques (Par unité de logement)	Tarif Écocentres
Résidentiel (Maximum de deux bacs par unité de logement)				
Unifamiliale ou bigénérationnelle	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
Duplex	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
Triplex	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
4-6 logements	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
Non-résidentiel				
Bâtiments de ferme, commerces, écoles, industries et institutions de petit volume (1 à 2 bacs)	50 \$	22 \$	-	-
Bâtiments de ferme, commerces, écoles, industries et institutions de volume moyen (3 à 6 bacs)	100 \$	50 \$	-	-

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 14 janvier 2019.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 21 janvier 2019.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 22 janvier 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire